

Séance du 14 novembre 2022

DCM N° 2022-79

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
Date de la convocation		
08/11/2022		
Date d'Affichage		
15/11/2022		

L'an deux mil vingt-deux

Et le quatorze novembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

22 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

SILVESTRI Dominique a donné procuration à UGOLINI Nuria

CAMUZAT Alexandre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

GIAFFERI Michael a donné procuration à PASQUALINI Maurice

NAPPO Michelle a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

PORTA Marine a donné procuration à CROCE-AJACCIO Catherine

2 Absents : MALPELI Stéphane, LECA Jean-Louis.

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Recensement de la population : désignation des coordonnateurs d'enquête et des agents recenseurs.

Madame Catherine AJACCIO, Adjointe au Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, R.2151-1 et R.2151-4,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 juillet 2022 portant désignation d'un coordonnateur communal à l'enquête de recensement et de trois coordonnateurs suppléants,

CONSIDERANT que l'INSEE organise du 19 janvier au 18 février 2023 le recensement de la population de notre commune,

CONSIDERANT que la commune de Furiani doit préparer et réaliser l'enquête sur le terrain,

CONSIDERANT que l'accomplissement de cette mission nécessite le recrutement au plus de 16 agents recenseurs qui seront chargés chacun d'un district,

Elle propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter au plus 16 agents recenseurs de fixer le montant de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs.

.../...

DCM N° 2022-79

OUI l'exposé de Madame Catherine AJACCIO, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDENT

- d'autoriser le recrutement d'au plus 16 agents recenseurs qui seront en charge chacun d'un district.

Le territoire communal sera divisé en 14 districts.

DISENT

- les agents recenseurs municipaux qui assureront le recensement en dehors de leurs fonctions habituelles, percevront pour les catégories C et B les IHTS pour toute la durée du recensement à hauteur de 1500 € net (à régler à hauteur de 25h/mois). Les agents de catégorie A recevront une revalorisation de leur IFSE à hauteur de 1500 € net pour toute la durée du recensement.
- les agents recenseurs contractuels recevront une somme forfaitaire de 1500 € net.
- les coordonnateurs de catégorie A, B et C recevront une revalorisation de leur IFSE, pour la durée du recensement, qui tiendra compte du volume horaire consacré à leur mission.

AUTORISENT

- le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

